

N° 2024-08- Décision du Président

Convention dispositif « passerelle ski » entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et Evolution 2 Tignes Le Lac

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention annexée à la présente décision relative à l'organisation du dispositif « Passerelle ski » pour les enfants scolarisés en école maternelle et primaire, entre l'accueil de loisirs de Tignes (La Nabaila) et Evolution 2 à Tignes Le Lac, pendant les vacances scolaires hivernales.

ARTICLE 2 - La convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an dans la limite de deux ans.

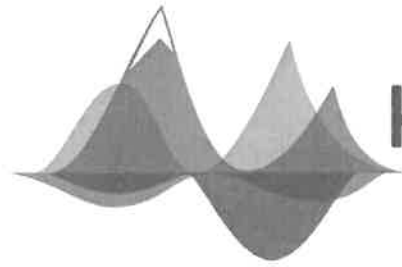
ARTICLE 3 - Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 29 janvier 2024

Yannick AMET
Président





HAUTE TARENTAISE

Communauté de Communes

CONVENTION DISPOSITIF PASSERELLE SKI

Communauté de communes de Haute Tarentaise

Evolution 2 Tignes Le Lac

ENTRE

La Communauté de communes de Haute Tarentaise, représentée par monsieur Yannick AMET Président, d'une part,

ET

L'Ecole de Ski Evolution 2 de Tignes Le Lac, représentée par monsieur Douglas FAVRE, Directeur, d'autre part.

PREAMBULE

Il est de coutume sur la commune de Tignes que les parents inscrivent leurs enfants à Evolution 2 pendant la période hivernale des vacances scolaires, de manière à les éduquer à l'environnement montagnard et à les familiariser avec la pratique du ski.

L'accueil de loisirs de Tignes proposant un mode de garde à la journée, les enfants n'avaient plus accès aux quelques heures de cours de ski conduits par des professionnels. A l'inverse, le choix du cours était privilégié, et l'enfant restait bien souvent seul, une partie de la journée.

Par conséquent, il a été décidé de définir les contours d'un partenariat qui doit permettre aux enfants de bénéficier du cours d'Evolution 2 pendant une journée d'accueil de loisirs, grâce à un dispositif de Passerelle Ski, objet de la présente convention.

1-OBJET DE LA CONVENTION

Organisation du *dispositif Passerelle Ski* pour les enfants scolarisés en école maternelle et en école primaire, entre l'accueil de loisirs de Tignes (La Nabailla) et Evolution 2 à Tignes Le Lac, pendant les vacances scolaires hivernales. Le dispositif Passerelle ski n'est pas ouvert aux touristes, c'est-à-dire aux familles ne justifiant pas d'une résidence principale sur le territoire communautaire.

2-PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Les parents qui souhaitent, dans la même journée, faire bénéficier à leurs enfants les activités de l'accueil de loisirs de Tignes combinées aux prestations d'Evolution 2 Tignes Le Lac, doivent en faire tout d'abord la demande à Evolution 2, en stipulant bien vouloir inscrire leurs enfants au dispositif Passerelle Ski. Pour ce faire, Evolution 2 fournit une autorisation aux parents à compléter et à signer, qui sera remise à la direction de l'accueil de loisirs.

Cette autorisation vaut accord de Evolution 2 auprès de l'accueil de loisirs pour inscription de l'enfant au dispositif Passerelle ski ; elle vaut accord du responsable légal de l'enfant sur les conditions du dispositif. L'autorisation parentale est valable un an.

Cette autorisation n'est valable que pour les périodes suivantes, où le dispositif passerelle est mis en place :

- Une semaine pendant les vacances d'hiver,
- Une semaine pendant les vacances de février,
- Une semaine pendant les vacances de printemps (sous réserve d'un enneigement permettant la pratique du ski).

Evolution 2 se charge de prévenir les parents ainsi que la direction de l'accueil de loisirs des dates exactes.

3-DISPOSITIF

Evolution 2 Tignes Le Lac propose aux familles les options du dispositif selon la scolarisation des enfants :

Option 1 : pour les enfants scolarisés en petite et moyenne section de maternelle

Prise en charge des enfants sur l'accueil de loisirs de Tignes dès 8h en combinaison de ski. Les animateurs remettent aux moniteurs de ski les enfants, à 9h au front de neige. Puis les animateurs les récupèrent à 12h, toujours au front de neige, pour finir la journée sur l'accueil de loisirs jusqu'à 17h30 ou 18h30.

Option 2 : pour les enfants scolarisés en grande section de maternelle et en école primaire

Prise en charge des enfants sur l'accueil de loisirs de Tignes entre 8h ou 9h jusqu'à 13h30. Les animateurs remettent aux moniteurs de ski les enfants, à 13h30 au front de neige. Puis les animateurs les récupèrent à 16h30, toujours au front de neige, pour finir la journée sur l'accueil de loisirs jusqu'à 17h30 ou 18h30.

4-RESPONSABILITE

Aucun des partenaires ne pourra déroger à ce qui est indiqué sur l'autorisation parentale.

Une autorisation non signée et/ou non complétée n'a aucune valeur.

L'accueil de loisirs n'est en aucun cas responsable des incidents ou des accidents survenus pendant l'activité de Evolution 2, et inversement.

Les déplacements accueil de loisirs/Evolution 2 et, Evolution 2/accueil de loisirs, incombent au personnel de l'accueil de loisirs.

Chaque partie veillera à ce que les enfants viennent et repartent avec l'ensemble de leur tenue vestimentaire pour la pratique du ski (gants, bonnet, combinaison, casque). Le matériel de ski est stocké dans les locaux de Evolution 2.

5-FACTURATION

Les prestations fournies par Evolution 2 Tignes Le Lac sont à régler directement auprès de cet organisme.

Les activités fournies par l'accueil de loisirs de Tignes sont à régler directement auprès de cette structure.

6-CONDITIONS CLIMATIQUES

En cas de détérioration de la météo au cours de Evolution 2, chaque partie convient du mieux à faire pour le bien-être des enfants. En cas de retour sur l'accueil de loisirs avant l'heure prévue, aucun supplément financier ne sera réclamé aux familles.

En cas d'annulation de la prestation de Evolution 2 par cet organisme, faute à des conditions climatiques non compatibles avec la pratique du ski, les enfants se verraient rester sous la responsabilité de l'accueil de loisirs, et une journée complète sera facturée aux familles.

7-ANNULATION PAR LA FAMILLE

L'annulation à la prestation de Evolution 2 dans le cadre du dispositif passerelle doit être faite directement auprès de cet organisme.

En cas d'annulation de la famille à la journée d'accueil de loisirs, se référer au règlement intérieur de cette structure.

8-DUREE

La présente convention est valable un an à compter de la date de signature renouvelable par tacite reconduction par période de un an dans la limite de deux ans.

Pendant la durée de la convention, les deux parties pourront joindre à la présente convention des avenants.

9-ASSURANCE

Chaque partie devra contracter une police d'assurance pour la couverture des risques encourus par leurs activités respectives.

10-RESILIATION

La présente convention peut être résiliée avec un préavis de deux mois par courrier recommandé.

La présente convention peut être dénoncée :

- Par le directeur de Evolution 2 Tignes Le Lac pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de Evolution 2.
- Par le Président de la Communauté de communes de Haute Tarentaise pour cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général.

Fait le

Pour Evolution 2

Le Directeur



Pour la Communauté de communes
de Haute Tarentaise
Le Président

